



# **CONFERENCE DES FINANCEURS**

## **DU DEPARTEMENT**

## **DE L'AISNE**

**Programme départemental de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.**

**Actions financées grâce au soutien  
de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie  
(CNSA).**

## **APPEL A PROJETS 2021**

**Actions Collectives de Prévention en faveur  
des personnes âgées sous la forme d'actions  
culturelles**

**Date limite de dépôt des projets :**

**21 Mai 2021**



**Carsat** Retraite & Santé au travail  
Hauts-de-France

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

**agirc-arrco**  
RETRAITE COMPLEMENTAIRE

**MUTUALITÉ FRANÇAISE**  
HAUTS-DE-FRANCE

**l'Assurance Maladie**  
SECURITE SOCIALE

**Agence nationale de l'habitat**  
Anah

**sa**  
santé famille retraite services

**t'Assurance Retraite**  
SECURITE SOCIALE

**L'AISNE**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



## I- Contexte :

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

Dans ce contexte, la Conférence des financeurs de l'Aisne a été mise en place afin de soutenir des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs, présidée par le Président du Conseil départemental, est composée de représentants du Département, de l'ANAH, de la CARSAT, de la MSA, de la SSI, de la CPAM, d'AGIRC-ARRCO, de la Mutualité française. Le Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence, sur le territoire, des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

La feuille de route « Grand âge et autonomie », présentée par la Ministre des solidarités et de la santé le 30 mai 2018, a élargi le périmètre d'éligibilité des dépenses aux EHPAD.

Face à l'ampleur de la crise sanitaire et des lourdes conséquences que le confinement a pu avoir sur la santé physique et psychologique des séniors et plus spécifiquement des résidents en EHPAD et en résidence autonomie, la Conférence des Financeurs a décidé de réviser sa stratégie 2021 pour mieux accompagner la mise en œuvre d'actions culturelles à la sortie de la crise sanitaire auprès de ce public spécifiquement.

## II- Objectifs et périmètres de l'appel à Projet

### Les objectifs

Le présent appel à projets porte sur l'axe 6 du programme Coordonné

#### Objectifs généraux :

1. Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des séniors par des activités collectives en faveur des personnes âgées de plus de 60, avec une attention particulière aux publics fragiles et précaires
2. Lutter contre l'isolement, en favorisant le lien social et familial et en encourageant les solidarités de proximité

#### Objectifs spécifiques à cet appel à projet :

- Soutenir les acteurs de la culture à mettre en œuvre une programmation spécifique en faveur des personnes âgées, et plus spécifiquement au sein des établissements accueillant ce public ( EHPAD, Résidence autonomie, ...)
- Contribuer à réduire l'isolement après plusieurs mois de confinement, à réduire les risques psychosociaux et favoriser le maintien de l'autonomie





Il porte sur l'attribution d'une aide financière accordée aux acteurs du secteur de la Culture (troupes de théâtre, groupes de musiques, chorales, contes ...) pour la mise en place de temps forts favorisant le lien social et mobilisant les capacités cognitives des personnes âgées de plus 60 ans fragilisées par la crise (en établissement ou en milieu ordinaire) et dans le strict respect des règles de distanciation et la mise en place des gestes d'hygiène.

## Modalités d'intervention

L'intervention proposée doit pouvoir accompagner la mise en place d'actions culturelles, totalement inédites afin d'apporter des moments de divertissements, d'éveil, de liens sociaux en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, qu'elles soient hébergées en établissement ou vivant à domicile. Au cours de l'intervention, le porteur veillera à proposer des temps d'interaction entre le public et les intervenants afin de mobiliser les capacités cognitives et physiques des personnes âgées.

Dans le cas d'actions organisées en établissement, le porteur veillera à nouer des partenariats avec les différents EHPAD et résidences autonomie du département afin d'adapter le contenu et la forme de l'intervention, et s'assurer du respect des règles sanitaires lors des évènements.

Dans le cas d'actions organisées en dehors des établissements, en milieu ordinaire, le porteur veillera à nouer des partenariats avec les associations, centres sociaux, collectivités, CCAS afin de s'assurer que le public cible correspond au présent cahier des charges.

Les projets financés devront être réalisés entre le mois de juin 2021 et le 28 février 2022.

## III- Recevabilité des dossiers

### Qui peut y répondre ?

Tous les acteurs du secteur de la culture qui peuvent justifier d'un ancrage territorial, à savoir les acteurs :

- du spectacle vivant,
- du théâtre amateur et professionnel,
- de l'art du récit ( conteur),
- de la musique,
- de la danse,
- du cinéma
- autres activités culturelles : art-thérapie, jeux anciens ...

### Conditions d'éligibilité

Le(s) projet(s) proposé(s) doivent :

- impérativement s'inscrire dans les thématiques proposées plus haut
- s'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans
- être réalisés dans le Département de l'Aisne





- ne prévoir aucune participation financière des bénéficiaires
- avoir un coût de l'action raisonnable au regard du dimensionnement du projet

Ne sont pas éligibles aux concours de la Conférence des financeurs, notamment :

- Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ;
- Les projets ne s'adressant pas majoritairement aux personnes âgées de plus de 60 ans
- Les projets qui ne sont pas ancrés localement

## Territoires ciblés

Les projets peuvent concerner un ou plusieurs territoires du département et éventuellement une échelle départementale. Les projets devront cependant s'insérer localement dans un maillage de partenaires locaux, à l'échelle de la commune ou du canton.

Les projets itinérants sur le département sont également éligibles.

## IV- Financement des actions :

Un concours financier spécifique de la CNSA est attribué annuellement à la Conférence des financeurs du département de l'Aisne.

La Conférence des financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.

Le coût de l'action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet et de l'enveloppe dédiée aux actions de prévention de la CFPPA de l'Aisne.

L'aide financière, attribuée par la CFPPA, concerne uniquement les dépenses liées directement à la réalisation de l'action présentée dans le projet, telles que (listes non exhaustives) :

- l'intervention de prestataire(s), de professionnel(s), d'animateur(s) extérieur(s) à la structure qui porte le projet,
- l'achat de fournitures dédiées à l'action,
- l'achat de petit matériel nécessaire et dédié à l'action, (hors investissement)
- les frais de transport
- les frais de location de salle (hors mise à disposition gratuite),
- les frais de personnel(s) ou d'animateur(s) recruté(s) ou mis à disposition pour l'action,

Les porteurs pourront présenter leur budget soit par détail des postes de dépenses liées à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation de l'action (conformément à la liste ci-dessus), soit sur la base du coût par prestation tel qu'habituellement pratiqué pour des évènements de même nature. Le tarif de la prestation devra être dans ce cas-là étayé par la





présentation de factures établies pour une prestation équivalente et d'un descriptif des moyens humains et matériels mobilisés.

Sont exclues les dépenses :

- d'investissement (tout achat de matériel supérieur à 500 € HT coût unitaire),
- de formations de professionnels,
- de rémunération du personnel déjà en poste (en dehors du personnel expressément recruté ou mis à disposition pour mener à bien l'action)
- de valorisation de la gratuité (mise à disposition de salle, bénévolat, prestations offertes...). Cette valorisation doit figurer dans le budget mais n'est pas financée par le concours de la CFPFA
- de déplacement et de restauration sauf celles pouvant être justifiées par la politique salariale en vigueur dans la structure (document à l'appui)

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président de la Conférence des financeurs, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne, ou par délégation son représentant, et l'organisme porteur de projet.

Elle précisera les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la Conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des projets.

Elle prévoit le reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion, selon les dispositions prévues dans l'attestation sur l'honneur figurant dans le dossier de candidature.

Les actions financées ne pourront pas être réalisées après le 28 février 2022.

Un compte rendu financier de l'ensemble du projet, accompagné des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie,...) devra obligatoirement être transmis **au plus tard le 5 avril 2022**, délai de rigueur.

## I. Diffusion et dépôt des candidatures

### 1. Diffusion

L'appel à projet est mis en ligne par les services du Département, sur le site internet de la collectivité [wwwaisne.com](http://wwwaisne.com) (Démarches et formulaires/Appels à projets) et diffusé aux opérateurs du secteur de la Culture du département de l'Aisne.

#### 1. Dépôt des dossiers de candidature

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au : **21 mai 2021**

Le dépôt de votre projet se fait uniquement en voie dématérialisée sur la plateforme numérique « démarches-simplifiées ».





Vous pouvez y accéder en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa02-aap2021-culture>

Une fois votre projet déposé sur la plateforme, vous recevrez un accusé de réception indiquant votre numéro de dossier.

### **Eléments du dossier :**

- Dossier de candidature en ligne avec l'ensemble des pièces jointes obligatoires (RIB, Budget prévisionnel, ...)
- Délégation de signature le cas échéant ;
- Copie du ou des devis relatif(s) au projet, le cas échéant ;

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre sans modification dûment remplies, datées et signées, afin que votre dossier soit considéré complet, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond et feront l'objet d'un rejet.

La Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire utile.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la boîte mail suivante :  
[conferenceedesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:conferenceedesfinanceurs02@aisne.fr)

### **2. Examen et sélection des dossiers**

Les dossiers jugés recevables seront présentés aux membres de la Conférence des Financeurs. Ses membres détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le nombre de projets retenus tiendra compte du montant du concours financier 2021 de la CNSA.

La décision sera communiquée aux porteurs dans les meilleurs délais pour un démarrage des actions avant l'été ( si la situation sanitaire le permet ) .

### **3. Mise en œuvre des projets**

Les projets seront mis en œuvre tels que validés par les membres de la Conférence des financeurs. Toute modification du projet initial devra être soumise à l'approbation des membres de la CFPPA.





Afin de faciliter une visite sur site, un calendrier des actions, précisant lieux, dates et heures, sera communiqué dès que possible au secrétariat de la Conférence ([conferencedesfinanceurs02@aisne.fr](mailto:conferencedesfinanceurs02@aisne.fr)).

Les porteurs mettront en œuvre les actions dès la notification de validation du projet et jusqu'au **28 février 2022**.



Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie